



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019**

**Objet :**

**Contrats d'objectifs 2019 par disciplines sportives : attribution de subventions**

**Date de convocation**

31 Octobre 2019

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20191106-DEL1142019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Six Novembre à 20 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**MM. HAGHEBAERT, ABRAHAM, Mme CARNEZAT,  
M. LAVIER, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme DERIEUX,  
M. PECHER**

**Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. HEBERT, HAUTELIN, Mme DESMONS, MM. MONCHIERI,  
FOURNEL, Mmes COLIN, GUET, CARRIAU, BONNARD,  
M. LECLOU, Mme SIMON, MM. PATRIGEON, BOUQUET,  
Mme PEYRIDIEU, M. ROLLION, Mme CALMETTES,  
MM. GABORET, LOUIS, Mme FARNAULT,  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
Mme DEDENON  
M. RAISONNIER**

**Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à Mme COLIN  
Pouvoir à M. ABRAHAM**

**ABSENTS :**

**M. MARCHETTI  
Mme BLONDEL**

**Madame PEYRIDIEU a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 06 Novembre 2019

MB/N°114/2019

**OBJET : Contrats d'objectifs 2019 par disciplines sportives : attribution de subventions**

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal en date du 12 décembre 2018, il a été voté une enveloppe de 18 000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives.

Pour mémoire, les deux critères d'attribution de subventions pour contrats d'objectifs ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 :

- Critère n° 1 : « Evénement amillois organisé par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par les associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

Sur avis de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 18 octobre 2019 et de la Commission de Finances réunie le 22 octobre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'attribution de ces subventions est approuvée par 31 Voix Pour, hormis celles pour lesquelles des élus membres ou adhérents des associations n'ont pas pris part au vote :

- J3 Sports Amilly : 25 Voix Pour et 6 non participation au vote (MM. SZEWCZYK, PATRIGEON, PECHER, LECLOU, BOUQUET titulaire d'un pouvoir)
- Association sportive Schuman : 30 Voix Pour et 1 non participation au vote (M. LECLOU)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 06 Novembre 2019

MB/N°114/2019

(suite)

APPROUVE le versement des subventions au titre des contrats d'objectifs pour l'année 2019 :

ASSOCIATION	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL / ASSOC.
J3 Comité Directeur	1000 €	0 €	1 000 €
J3 Aïkido	400 €	100 €	500 €
J3 Athlétisme	900 €	600 €	1 500 €
J3 Basket	0 €	200 €	200 €
J3 Football	800 €	700 €	1 500 €
J3 Gymnastique	300 €	800 €	1 100 €
J3 Hand-ball	150 €	100 €	250 €
J3 Judo	700 €	1 100 €	1 800 €
J3 Karaté	150 €	500 €	650 €
J3 Pétanque	800 €	200 €	1 000 €
J3 Randonnée	100 €	100 €	200 €
J3 Tennis	200 €	100 €	300 €
J3 Tennis de table	800 €	150 €	950€
J3 Tir	0 €	500 €	500 €
J3 Tir à l'arc	400 €	600 €	1 000 €
J3 Triathlon	300 €	500 €	800 €
AS Collège R. Schuman	150 €	100 €	250 €
Amilly Bowling Club	100 €	300 €	400 €
Echiquier du Gâtinais	500 €	500 €	1 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 750 €</b>	<b>7 150 €</b>	<b>14 900 €</b>

PRECISE que ces subventions seront versées aux J3 Sports Amilly Comité Directeur et aux associations AS Collège R. Schuman, Amilly Bowling Club et Echiquier du Gâtinais.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.